

> Médecins omnipraticiens

## Instruction de facturation modifiée pour une communication dans le cadre de la télédermatologie – Lettre d’entente n° 269

Dans l’[infolettre 285](#) du 24 février 2022, nous vous informions de la rémunération prévue pour chaque communication avec un médecin spécialiste (à l’exclusion d’un spécialiste en médecine de famille) via la plateforme de soins virtuels.

### Identité du médecin spécialiste comme professionnel en référence

Puisque vous ne pouvez pas connaître à l’avance l’identité du médecin spécialiste qui prendra en charge votre demande via la plateforme de soins virtuels, vous n’avez plus à inscrire ses renseignements dans le champ *Référence à un autre professionnel*. Nous avons modifié l’instruction de facturation sous le [paragraphe 3.14](#) de la *Lettre d’entente n° 269*.

Pour la communication dans le cadre de la télédermatologie, vous devez inscrire :


- le code de facturation 15895 (sans égard au nombre de patients inscrits) au tarif de 29,30 \$ en cabinet et de 22 \$ en établissement;
- l’heure de début et l’heure de fin de la rédaction de la téléconsultation (si la durée dépasse 15 minutes, le tarif est doublé).

Nous avons effectué ce changement **le 8 mars 2022**. Vous disposez de 120 jours à compter de la date de la présente infolettre pour facturer rétroactivement vos services rendus depuis le **15 février 2022**.

c. c. Agences de facturation commerciales

---

#### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

---

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

---

#### Heures d’ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)